

Politique de gestion des rôles et mandats des comités consultatifs de la Ville de Léry

Les différents comités auxquels participent les élus et les fonctionnaires leur permettent de connaître en substance les dossiers sous leur responsabilité. Ces comités sont également une occasion d'impliquer les citoyens dans les décisions qui influencent notre communauté.

Chacune de ces instances favorise les échanges entre les élus, les fonctionnaires et les citoyens, dans le but de planifier les mesures qui seront mises en application par le conseil municipal.

Comme les comités sont consultatifs, leur mandat consiste essentiellement à analyser en profondeur les dossiers qui leur sont confiés et à faire des recommandations au conseil municipal. Aucun pouvoir décisionnel ou exécutif ne leur est conféré. Ils doivent plutôt faire des recommandations décrivant sommairement le cheminement de leur analyse et identifiant clairement les mesures qu'ils suggèrent. Tout comité peut s'adjoindre d'expert(s) lorsque ses membres le jugent opportun ou que la situation le nécessite.

Le conseil municipal peut créer des comités afin de respecter les lois qui l'obligent (par exemple le comité consultatif d'urbanisme) et afin de lui permettre d'étudier des questions particulières touchant ses différentes missions : travaux publics, urbanisme, culture, communications, etc.

Rôle des élus au sein des comités

Le pouvoir des conseillers ne s'exerce que lorsqu'ils sont réunis en assemblée du conseil. Individuellement et hors des assemblées, ils ne peuvent prendre de décisions au nom de la municipalité ni intervenir dans l'administration de ses ressources ou de ses affaires courantes. Puisqu'un conseil ne décide que par résolutions ou par règlements, les décisions prises par le maire (sauf urgence) ou par un conseiller en dehors des séances du conseil n'engagent aucunement la municipalité et n'ont aucune incidence légale.

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus municipaux sont appelés à siéger sur différents comités pour étudier certaines questions et formuler des recommandations au conseil. Issus de différents secteurs d'activités, les comités agissent pour l'optimisation des services offerts aux citoyens et contribuent à la qualité du milieu de vie des léryverains par leurs actions et recommandations. En effet, la tenue des comités doit permettre une meilleure efficacité lors du traitement des différents dossiers en séance du conseil, considérant que ces derniers ont été préalablement analysés. Les conseillers ont donc la responsabilité de rapporter les recommandations des comités au conseil pour analyse et décision. Ils ont également le devoir de représenter la voix du conseil lors des rencontres en comité. Les conseillers peuvent aussi, à la demande du conseil, se voir attribuer le suivi de dossiers particuliers.

La ville de Léry compte 12 comités. Voici la liste des divers comités municipaux :

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité de démolition
- Comité de toponymie
- Comité culturel
- Comité Municipalité amie des aînés (MADA)
- Comité des travaux publics
- Comité des ressources humaines
- Comité du site Internet
- Comité de la sécurité civile
- Comité cœur villageois
- Comité du développement durable
- Comité infrastructure secteur est

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Léry est formé en vertu du règlement 2023-530. Il est mandaté par le conseil municipal pour donner étudier et soumettre des recommandations au conseil sur toutes questions concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ce comité détient des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Son mandat principal est de guider, orienter et fournir des recommandations au conseil municipal dans le cadre de l'application des règlements en vigueur dans la Ville de Léry pour les sujets liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Ce comité est formé de deux élus nommés par le conseil municipal, du Responsable du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de cinq citoyens détenant une expertise ou un intérêt marqué dans des domaines liés à l'urbanisme, en vertu du règlement 2024-550. La durée du mandat des membres est fixée à un an et se renouvelle automatique pour une période d'au plus trois ans.

Régi par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU)

Une municipalité doit se doter d'un comité consultatif d'urbanisme, afin de pouvoir appliquer certaines règles de gestion du territoire telles que celles édictées sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) ainsi que celles portant sur les dérogations mineures. Bien que le CCU soit fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel, il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal.

Service responsable

- Service de l'urbanisme et du développement durable

Mandat

- Exercer un pouvoir d'étude, de consultation et de recommandation au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;
- Analyser et soumettre au conseil municipal toute demande de dérogation mineure (DM) conformément aux formalités et délais prévus par le règlement sur les dérogations mineures applicables au territoire de la Ville de Léry et en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Formuler des avis conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Examiner toutes demandes relatives à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;
- Étudier toute demande de plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) ;
- Étudier toute demande d'usage conditionnel (UC) ;
- Étudier les projets relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

- Étudier les demandes dans le cadre du règlement sur le zonage incitatif (DZI) ;
- Étudier les demandes de permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation nécessitant la production d'une expertise en raison de certaines contraintes dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes (PC) ;
- Étudier l'architecture et l'intégration d'un bâtiment neuf, d'un ensemble de bâtiments neufs ou d'un agrandissement extérieur d'un bâtiment existant pour tout projet de construction ;
- À la demande d'un citoyen ou d'un particulier, le comité peut formuler à ce dernier ces observations et/ou commentaires à l'égard d'une analyse préliminaire d'un projet de construction ou transformation d'un bâtiment ou d'un projet de développement résidentiel ou commercial ;
- À la demande du conseil, le comité peut étudier toute question en matière d'urbanisme et recommander au conseil l'adoption, la révision et toute modification à un règlement prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- À la demande du conseil, le comité peut formuler à ce dernier ses observations et recommandations en vue du développement et d'une utilisation plus harmonieuse du territoire de la Ville ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, Maire ;
- M. Daniel Proulx, conseiller municipal, district 4 ;
- Mme Anne-Marie Langelier, membre citoyenne, agit à titre de présidente ;
- Francis Laberge, membre citoyen ;
- Robert Charron, membre citoyen.

Périodicité des rencontres

Une à deux fois par mois

Documents de référence

Règlement 2023-530 et ses amendements

Comité de démolition

Le comité de démolition de la Ville de Léry analyse les demandes de démolition d'immeubles et de bâtiments en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) avant de faire des recommandations au conseil municipal. C'est à la suite de l'analyse des cas par ce comité que le conseil tranche sur le sort de l'immeuble et qui accepte ou refuse la demande de permis de démolition.

Ce comité est formé de tous les élus, en vertu du règlement 2023-515 et du Responsable du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Régi par la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU)

Depuis le 1er avril 2023, les municipalités du Québec ont l'obligation de maintenir en vigueur, sur leur territoire, un règlement sur la démolition des immeubles qui s'applique minimalement sur les bâtiments inscrits à l'inventaire patrimonial de la MRC dont elle fait partie. C'est le comité de démolition qui a la responsabilité de faire ses recommandations au conseil municipal en vertu de ce règlement.

Service responsable

- Service de l'urbanisme et du développement durable

Mandat

- Analyser les demandes de démolition assujetties à l'aide des critères établis par le règlement municipal ;
- Décider des demandes de permis de démolition et exercer tout autre pouvoir que lui confère la loi en cette matière ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, Maire, agit à titre de président ;
- Mme Liette Lamarre, conseillère municipale, district 5 ;
- Mme Céline Prigent, conseillère municipale, district 6 ;
- M. Marc Desmarais, conseiller municipal, district 1 ;
- M. Réjean Labrie, conseiller municipal, district 2 ;
- M. François St-Cyr, conseiller municipal, district 3 ;
- M. Daniel Proulx, conseiller municipal, district 4 ;
- M. Ambroise Ngakala, Responsable du service de l'urbanisme, agit à titre de secrétaire.

Périodicité des rencontres

Selon les besoins

Documents de référence

Règlements 2016-458 et 2023-515 et ses amendements

Comité de toponymie

Le comité de toponymie de la Ville de Léry analyse toute demande de désignation, de modification ou de remplacement de noms adressée à la Ville, en plus de suggérer des noms de lieux pour les rues, les parcs, les ponts, les bâtiments, les installations récréatives et autres, sur le territoire de la Ville. Il fait ensuite des recommandations au conseil municipal en s'appuyant sur les critères établis par la Commission de toponymie du Québec.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal, de quatre membres citoyens détenant une expertise particulière ou un intérêt marqué dans des domaines liés à la toponymie et du Responsable du service de l'urbanisme et du développement durable.

Service responsable

- Service de l'urbanisme et du développement durable

Mandat

- Analyser et faire des recommandations au conseil municipal au sujet de toute demande de citoyens ou encore à la suite de tout développement domiciliaire sur le territoire où la toponymie est requise et assurer un suivi de celles-ci ;
- Formuler toute recommandation au conseil municipal concernant le patrimoine bâti ou tout autre dossier à caractère patrimonial ;
- Établir annuellement un cadre budgétaire pour le comité ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, maire, agit à titre de président ;
- Mme Danielle Laberge, membre citoyenne ;
- Mme Pauline Shanks, membre citoyenne ;
- Mme Sabrina Duffort-Boucher, membre citoyenne ;
- M. Marc-André-Roy, membre citoyen ;
- M. Ambroise Ngakala, Responsable du service de l'urbanisme, agit à titre de secrétaire (peut être remplacé par la Responsable des communications en cas d'indisponibilité).

Périodicité des rencontres

Environ deux rencontres par année ou selon les besoins

Documents de référence

Régie interne du comité de toponymie

Comité culturel

Le comité culturel de la Ville de Léry réfléchit et analyse tout sujet portant sur les loisirs, les sports, la vie communautaire et culturelle, le patrimoine non bâti ainsi que les espaces verts, en s'appuyant sur la politique culturelle. Il soutient la réalisation de cette politique et assure une veille continue de l'état des volets nommés ci-haut. Les réflexions et analyses du comité permettent à ce dernier de soumettre des recommandations au conseil municipal quant aux orientations à donner aux actions.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal, de la Responsable du Service des loisirs, des sports et de la vie culturelle ainsi que de quatre citoyens détenant une expertise ou un intérêt marqué dans des domaines reliés à la culture.

Service responsable

- Service des loisirs, des sports et de la vie culturelle

Mandat

- Assurer le suivi des plans d'action qui découle des politiques ;
- Faire des recommandations au conseil municipal à l'égard des grandes orientations touchant les domaines nommés ci-haut (ententes de développement culturel, programmes d'aide et politiques, infrastructures et équipements culturels) ;
- Analyser l'offre de service de la Ville face aux besoins de la population et son évolution ;
- Aborder la question des partenariats avec les institutions sur le territoire ainsi qu'avec les divers organismes impliqués dans ses champs de compétences ;
- Veiller au développement de la communauté ;
- Établir annuellement un cadre budgétaire pour le comité ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. François St-Cyr, conseiller municipal, district 3 ;
- Mme Chloé Beaudoin-Lejour, responsable des loisirs, des sports et de la vie culturelle, agit à titre de secrétaire ;
- Mme Sandra Longtin, membre citoyenne ;
- Mme Marilyn Pellerin, membre citoyenne ;
- Mme Véronique Goulet, membre citoyenne ;
- M. Jean-François Vincent, membre citoyen.

Périodicité des rencontres

Dix rencontres par année ou au besoin

Document de référence

Politique culturelle

Comité Municipalité amie des aînés (MADA)

Le comité MADA de la Ville de Léry soutient la réalisation de la Politique des aînés et du plan d'action qui s'y rattache, adoptés par le conseil municipal. Le but est de permettre aux aînés d'avoir un milieu de vie sécuritaire, de rester impliqués socialement et de demeurer actifs afin de vieillir en santé dans notre communauté. Le comité veille aussi à ce que tous les gestes posés par la municipalité prennent en compte ses aînés.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal, de deux membres citoyens et de la Responsable des communications, des loisirs, des sports et de la vie culturelle.

Service responsable

- Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

Mandat

- Assurer le suivi du plan d'action rattaché à la politique ;
- Faire des recommandations au conseil municipal visant l'amélioration des actions en faveur des aînés et assurer une plus grande cohérence des interventions qui ont un impact sur ces personnes ;
- Établir annuellement un cadre budgétaire pour le comité ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- Mme Liette Lamarre, conseillère municipale, district 5 ;
- Mme Chloé Beaudoin-Lejour, responsable des loisirs, des sports et de la vie communautaire ;
- Mme Ginette Barbeau, membre citoyenne ;
- Mme Sylvie Sauvé, membre citoyenne.

Périodicité des rencontres

Dix rencontres par année ou au besoin

Documents de référence

Politique des aînés

Comité Travaux publics

Le comité des travaux publics de la Ville de Léry se penche sur les enjeux relatifs aux domaines suivants : la voirie, l'eau, l'entretien des bâtiments et des espaces verts municipaux, le déneigement et les matières résiduelles. Il se positionne face aux priorités et les membres appuient le Responsable des travaux publics dans la planification et l'analyse des dossiers touchant les domaines nommés ci-haut. Les membres du comité font des recommandations au conseil municipal.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal, du directeur général et du responsable des travaux publics.

Service responsable

- Service des travaux publics

Mandat

- Faire des recommandations au conseil municipal visant l'amélioration des dossiers relatifs à la voirie, à l'eau, à l'entretien des bâtiments et des espaces verts municipaux, au déneigement et aux matières résiduelles ;
- Discuter des immobilisations, de la planification d'ensemble, de l'étude des indicateurs de performances et des tendances dans ce domaine ;
- Étudie les demandes de travaux dans l'emprise publique ;
- Assurer le suivi des plans d'action ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Marc Desmarais, conseiller municipal, district 1 ;
- M. Michel Morneau, directeur général ;
- M. Éric Groulx, Responsable des travaux publics.

Périodicité des rencontres

Selon les besoins

Document de référence

Aucun

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines de la Ville de Léry a pour mandat d'étudier tout sujet relatif aux conditions de travail du personnel administratif de la Municipalité. Ce comité exerce un rôle de vigie et émet des opinions et formule des recommandations sur les pratiques de gestion des ressources humaines.

Ce comité est formé de trois élus nommés par le conseil municipal et du directeur général.

Direction responsable

- Direction générale

Mandat

- Étudier la politique de rémunération et l'organigramme et émettre des suggestions d'amélioration, tout en veillant à leur application et mise en œuvre ;
- Étudier et donner son opinion au sujet des contrats de travail ;
- Analyser les enjeux relatifs au domaine des ressources humaines ;
- Participer aux entrevues des candidats pour pourvoir les postes vacants ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, Maire ;
- M. Marc Desmarais, conseiller municipal, district 1 ;
- M. Réjean Labrie, conseiller municipal, district 3 ;
- M. Michel Morneau, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Périodicité des rencontres

Selon les besoins

Document de référence

Politique de rémunération

Comité du site Internet

Le comité du site Internet de la Ville de Léry est un comité éphémère formé dans le cadre de la refonte du site Internet. Le comité se chargera de travailler à la mise en place d'un nouveau site Internet plus actuel et convivial pour les léryverains. Les membres assurent également la réalisation de ce projet en veillant au rayonnement de la Ville et à la cohérence de son image.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal et de la Responsable du Service des communications.

Service responsable

- Service des communications

Mandat

- Évaluer les différentes options d'outils et de fournisseurs de service ;
- Coordonner la mise en place du nouveau site web ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- Mme Céline Prigent, conseillère municipale, district 6 ;
- Mme Chloé Beaudoin-Lejour, Responsable des communications ;
- M. Michel Morneau, directeur général.

Périodicité des rencontres

Selon les besoins

Document de référence

Aucun

Comité infrastructure — secteur Est

Le comité infrastructure — secteur Est de la Ville de Léry a pour mandat d’assurer le succès du projet d’infrastructure dans le secteur Est de la Ville, un projet de construction d’un réseau d’égout sous pression (type avec effluent) et d’un réseau d’aqueduc. Le Comité est chargé d’étudier et d’analyser l’évolution de ce projet afin d’informer le Conseil et de recommander les décisions à prendre par résolution pour assurer le succès de ce projet d’envergure majeur pour la Ville de Léry.

Ce comité est formé de cinq élus nommés par le conseil municipal, du directeur général et du chargé de projet. Le Comité peut s’adjoindre d’autres personnes selon les sujets à discuter.

Service responsable

- La Direction générale

Mandat

- Assurer le succès du projet d’infrastructure dans le secteur Est de la Ville ;
- Étudier et analyser l’évolution du projet d’infrastructure dans le secteur Est ;
- Soulever les préoccupations et les obstacles à résoudre dans le cadre de ce projet ;
- Assurer un suivi des requis techniques énoncés dans le document d’appel d’offres ainsi que du suivi des échéanciers ;
- Établir annuellement un cadre budgétaire pour le comité ;
- Présenter un rapport sommaire au conseil municipal périodiquement ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, Maire ;
- Mme Liette Lamarre, conseillère municipale, district 5, agit à titre de présidente ;
- Mme Céline Prigent, conseillère municipale, district 6 ;
- M. Marc Desmarais, conseiller municipal, district 1 ;
- M. François St-Cyr, conseiller municipal, district 3 ;
- M. M. Daniel Proulx, conseiller municipal, district 4.

Périodicité des rencontres

Une rencontre par semaine ou selon les besoins

Document de référence

Régie interne du comité Infrastructure — secteur Est

Comité de la sécurité civile

Le comité de la sécurité civile de la Ville de Léry détermine les orientations de la municipalité en matière de sécurité civile et réalise son plan de sécurité civile.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal, d'un coordonnateur municipal de sécurité civile et de son adjoint et des chefs municipaux de mission : Administration, Communications, Incendie et sauvetage et travaux publics.

Service responsable

Le coordonnateur des mesures d'urgence

Mandat

- Assurer le maintien du plan de sécurité civile ;
- Agir à titre de gardien de l'efficacité des mesures mises en place ;
- Élaborer des mesures visant à réduire les impacts occasionnés par un sinistre sur la population ;
- Établir annuellement un cadre budgétaire pour le comité ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, maire ;
- M. Réjean Labrie, conseiller municipal, district 2 ;
- M. Michel Morneau, directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence.

Périodicité des rencontres

Trois par année ou au besoin

Document de référence

- Plan municipal de sécurité civile (PMSC)
- Tous les plans particuliers d'intervention (PPI)

Comité cœur villageois

Le comité cœur villageois de la Ville de Léry est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'orientation et la vocation d'une partie stratégique du territoire de la Ville de Léry. Il veille à l'élaboration d'un plan d'aménagement sur le territoire. Le comité peut formuler au conseil ses observations et recommandations en vue du développement et d'une utilisation plus harmonieuse du territoire de la Ville.

Ce comité est formé d'un élu nommé par le conseil municipal, de la Responsable des loisirs, des sports et de la vie communautaire et de trois membres citoyens.

Service responsable

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

Mandat

- Formuler des observations et des recommandations à présenter au Conseil afin de développer le territoire de la Ville et d'en faire une utilisation plus harmonieuse ;
- Voir à la préparation d'un plan d'aménagement de différents lieux identifiés comme étant des secteurs clés dans notre ville ;
- Établir annuellement un cadre budgétaire pour le comité ;
- Présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- M. Kevin Boyle, Maire ;
- Mme Chloé Beaudoin-Lejour, responsable des communications, des loisirs, des sports et de la vie culturelle ;
- Mme Nathalie Erazola, membre citoyenne ;
- Sylvie Montambeault, membre citoyenne ;
- Marc-André Roy, membre citoyen.

Périodicité des rencontres

Quatre par années ou au besoin

Document de référence

Régie interne

Comité du développement durable

Le comité du développement durable de la Ville de Léry formule des avis et des recommandations au conseil municipal sur des questions environnementales et de développement durable. Leurs réflexions s'articulent afin d'améliorer les pratiques de la municipalité et de diminuer son empreinte écologique. Le comité suggère des actions, des réflexions et sensibilise les élus dans leur prise de décision sur les différentes facettes du développement durable.

Ce comité est formé de deux élus nommés par le conseil municipal, du responsable de l'urbanisme et du développement durable et de trois citoyens.

Service responsable

- Service de l'urbanisme et du développement durable

Mandat

- Maintenir et assurer le suivi d'un plan d'action en développement durable (PADD) ;
- Proposer des solutions afin d'améliorer les pratiques de la municipalité et de diminuer son empreinte écologique ;
- Participer à l'élaboration du plan d'action pour l'environnement ;
- Assurer le suivi du plan d'action ;
- Proposer des pistes d'action favorisant la réduction de l'empreinte écologique, la promotion des bonnes pratiques en développement durable et la sensibilisation communautaire ;
- Mettre en place un plan de développement durable ;
- Analyser les nouvelles opportunités d'intervention et recommander au conseil municipal la mise en œuvre des projets environnementaux prioritaires ;
- Élaborer des stratégies novatrices visant à promouvoir la durabilité à l'échelle locale ;
- Tout autre mandat délégué par le conseil municipal.

Membres

- Mme Liette Lamarre, conseillère municipale, district 5 ;
- Daniel Proulx, conseiller municipal, district 4.

Périodicité des rencontres

Quatre par année ou au besoin

Documents de référence

Plan d'action en développement durable (PADD)